

# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2017

## I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année concernée.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 est voté le 10 avril 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette
- De mobiliser les subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

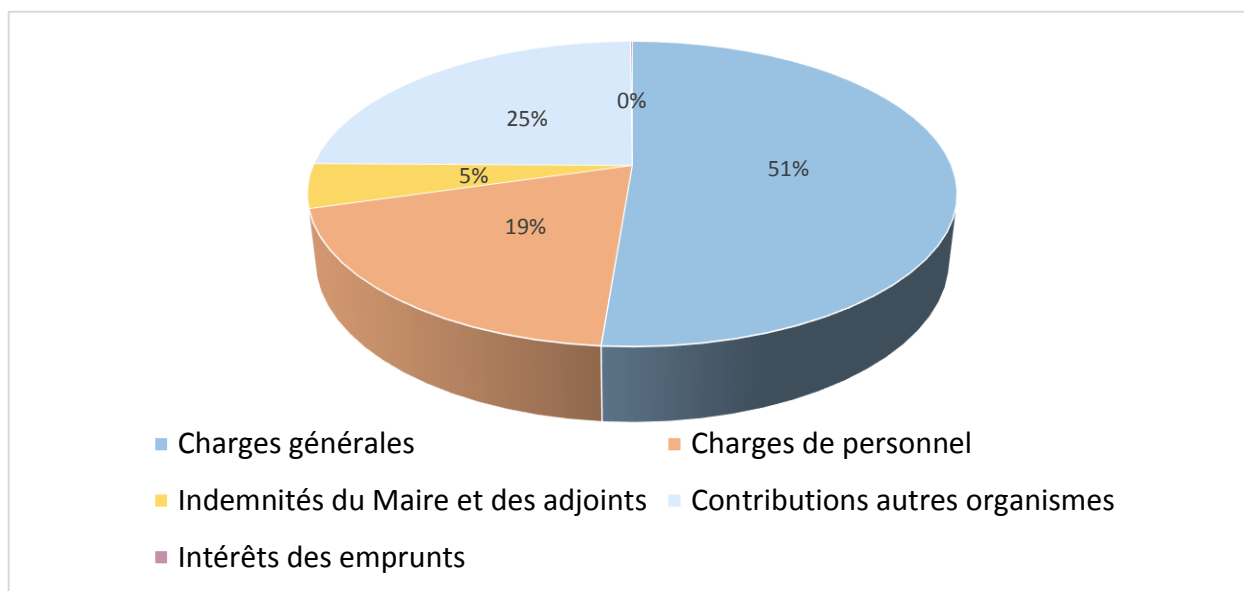
## II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe d'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### a. Les dépenses de fonctionnement

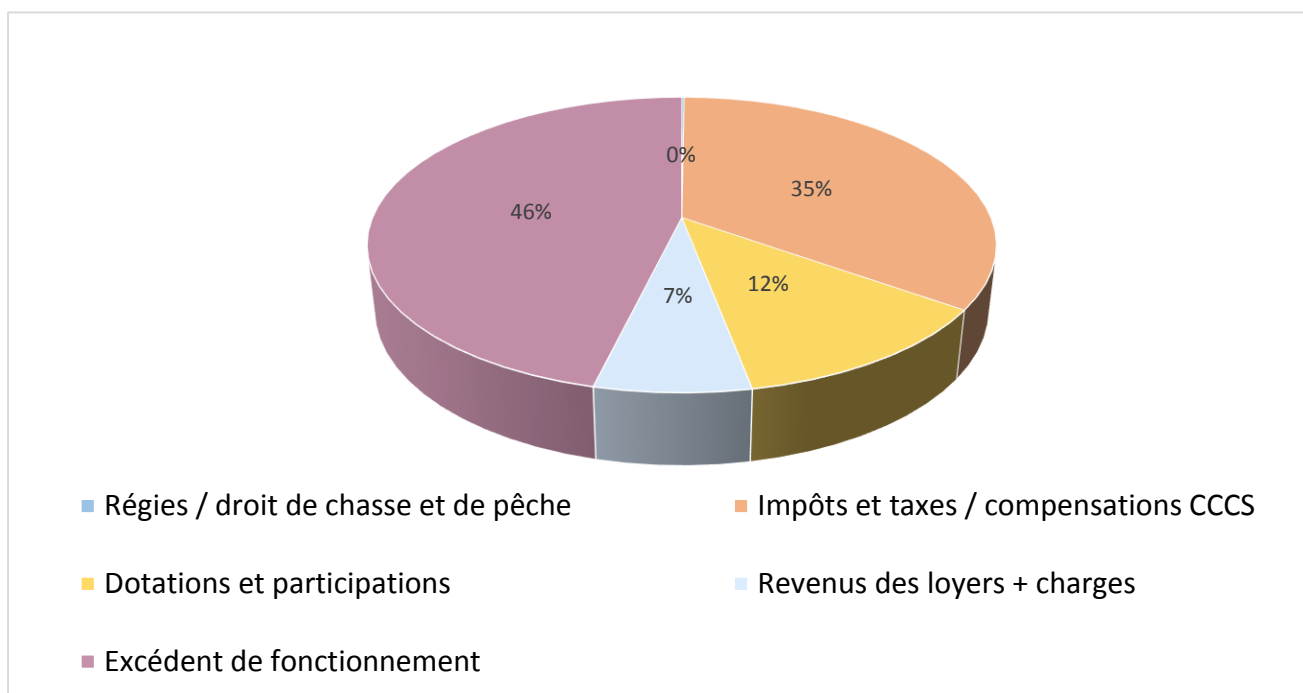
Dépenses de fonctionnement	
Charges générales	434 835 €
Charges de personnel	163 242 €
Indemnités du Maire et des adjoints	39 830 €
Contributions autres organismes	209 355 €
Intérêts des emprunts	929 €



## b. Les recettes de fonctionnement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Régies / droit de chasse et de pêche	2 315 €
Impôts et taxes / compensations CCCS	574 423 €
Dotations et participations	201 428 €
Revenus des loyers + charges	111 800 €
Excédent de fonctionnement	765 198 €

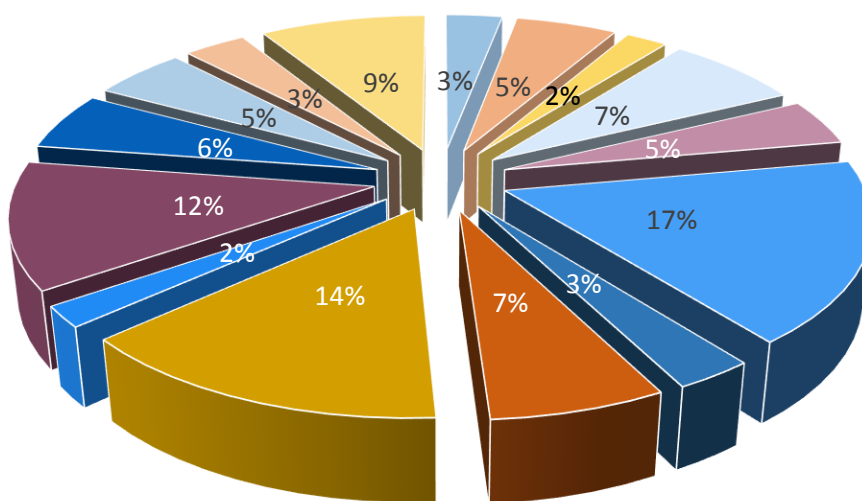


### III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, ou recettes à caractère exceptionnel.

#### a. Les dépenses d'investissement

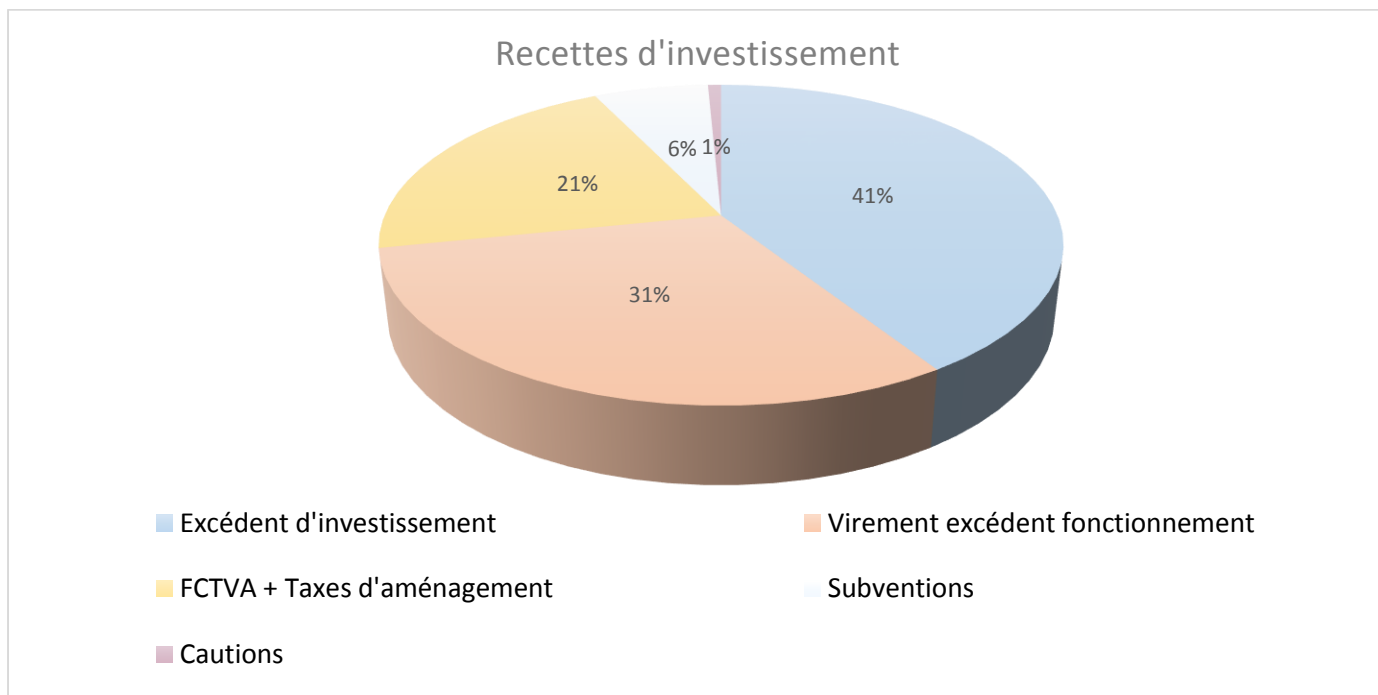
Dépenses d'investissement	
Capital emprunt + cautions	27 094 €
Accès PMR	48 785 €
Aménagement de voirie	20 000 €
Travaux de voirie et réseaux	65 000 €
Aménagement des ruisseaux	39 869 €
Achat de propriété	155 862 €
Achat de matériel	27 023 €
Aménagement de réseaux	60 000 €
Aménagement de parking	130 000 €
Patrimoine	17 960 €
CMS	108 662 €
Stade	50 000 €
PLU	44 850 €
Mur du cimetière	30 000 €
Aménagement bâtiment	80 000 €
Bâtiments communaux	50 000 €



- Capital emprunt + cautions
- Accès PMR
- Aménagement de voirie
- Travaux de voirie et réseaux
- Aménagement des ruisseaux
- Achat de propriété
- Achat de matériel
- Aménagement de réseaux
- Aménagement de parking
- Patrimoine
- CMS
- Stade
- PLU
- Mur du cimetière
- Aménagement bâtiment

## b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	
Excédent d'investissement	340 997 €
Virement excédent fonctionnement	257 514 €
FCTVA + Taxes d'aménagement	175 536 €
Subventions	53 856 €
Cautions	6 173 €



## IV. Ratios

Fonctionnement		
Charges générales / population	434 835 €	472 €/hab
Charges de personnel / population	163 242 €	177 €/hab
Autres charges / population	249 185 €	270 €/hab
Produits des impôts / population	574 423 €	623 €/hab
Produits des dotations / population	201 428 €	163 €/hab
Revenus des loyers / population	111 800 €	121 €/hab
Investissement		
Dette / population	21 850 €	24 €/hab
Opérations d'équipement / population	878 011 €	898 €/hab

Population légale au 1er janvier 2017 : 922 habitants.